



FPM S.A.

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES ETATS FINANCIERS ANNUELS
AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2023**

Le 24 avril 2024



Sommaire

1. ***Rapport du commissaire aux comptes sur les états financiers annuels au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023***
2. ***Etats financiers annuels au 31 décembre 2023***
 - ***Actif***
 - ***Passif***
 - ***Comptes de résultat***
 - ***Etat de variation des capitaux propres***
 - ***Tableau des Flux de trésorerie***
 - ***Notes sur les états financiers annuels***



1. RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES



A l'Assemblée Générale des Actionnaires de
FPM S.A.
Kinshasa/Gombe

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS ANNUELS AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2023

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2023 sur :

- L'audit des états financiers annuels de **FPM S.A.** tels, qu'ils sont joints au présent rapport ;
- Les vérifications spécifiques prévues par la loi et autres informations.

1. Audit des états financiers annuels

1.1. Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers annuels de **FPM S.A.**, comprenant le bilan au 31 décembre 2023, le compte de résultat, l'état de variation des capitaux propres, le tableau des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, le résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations complémentaires relatives aux états financiers annuels pour l'exercice clos à cette date.

A notre avis, les états financiers annuels ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du **FPM S.A.** au 31 décembre 2023, ainsi que sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux principes comptables généralement admis en République Démocratique du Congo pour le secteur bancaire et aux instructions et directives de la Banque Centrale du Congo.

1.2. Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit (ISA). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des états financiers annuels » du présent rapport. Nous sommes indépendants du **FPM S.A.** conformément au code d'éthique des professionnels de la comptabilité et de l'audit édicté par le Règlement n°01/2017/CM/OHADA portant harmonisation des pratiques des professionnels de la comptabilité et de l'audit dans les pays membres de l'OHADA et les règles d'indépendance qui encadrent le commissariat aux comptes et nous avons satisfait aux autres responsabilités éthiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

1.3. Responsabilités du Conseil d'Administration relatives aux états financiers annuels

Les états financiers annuels ont été établis et arrêtés par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration est responsable de la préparation et de la présentation sincère des états financiers annuels conformément aux principes comptables généralement admis en République Démocratique du Congo pour le secteur bancaire et aux instructions et directives de la Banque Centrale du Congo, ainsi que du contrôle interne qu'il estime nécessaire pour permettre la préparation des états financiers annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

*PricewaterhouseCoopers RDC SAS, Immeuble Midema, 13, Avenue Mongala, Gombe, B.P. 10195 Kinshasa I,
République Démocratique du Congo*
T: (243) 99 930 99 00 / 01 - (243) 99 839 62 71 - (243) 81 037 26 45, www.pwc.com

Société par Actions Simplifiée au capital variable de CDF 18.600.000 - RCCM : CD/KIN/RCCM/14-B-4773 - N° Id. Nat. 01-832-N88290C - N° Impôt A0700522B.
Bureau à Lubumbashi : 1034, Av. Kilela Balanda - Immeuble Infinity, 3^{ème} Etage - B.P. 7224 Lubumbashi - Province du Haut Katanga - T : (243) 99 930 99 02 - (243) 81 710 39 93

Lors de la préparation des états financiers annuels, il incombe au Conseil d'Administration d'évaluer la capacité de l'institution à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la base de continuité d'exploitation, sauf si le Conseil d'Administration a l'intention de mettre la société en liquidation ou de cesser ses activités ou s'il n'existe aucune autre solution alternative réaliste qui s'offre à lui.

Il incombe au Conseil d'Administration de surveiller le processus d'élaboration de l'information financière de l'institution.

1.4. Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des états financiers annuels

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport d'audit contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes « ISA » permettra de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou en cumulé, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Nos responsabilités pour l'audit des états financiers annuels sont décrites de façon plus détaillée dans l'annexe 1 du présent rapport du commissaire aux comptes.

2. Vérifications spécifiques prévues par la loi et autres informations

2.1 Les vérifications spécifiques prévues par la Banque Centrale du Congo telles que prévues par l'instruction n° 19

Nos vérifications sur les diligences spécifiques prévues par l'instruction n°19 de la Banque Centrale du Congo ont porté sur :

- l'appréciation de l'organisation et de la gouvernance de l'institution et de la qualité de ses dispositifs d'identification, de mesure de surveillance, de contrôle et de réduction des risques ;
- l'appréciation de l'adéquation et l'efficacité du système de contrôle interne et de conformité de l'institution;
- l'appréciation sur les dispositifs de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme et la prolifération ainsi que la sécurité informatique ;
- l'appréciation sur la maîtrise des risques inhérents aux prestations de services essentiels externalisés.

Il ressort de ces vérifications que l'institution dispose d'un dispositif de contrôle interne qui lui assure l'identification, la mesure et le contrôle de risques significatifs auxquels elle est exposée et ce dispositif est soutenu par un système d'information qui lui permet de traiter ses opérations.

L'ensemble des diligences, conclusions et recommandations visant à renforcer la conformité aux instructions et directives de la Banque Centrale du Congo seront communiqués à la Direction de l'institution et à la Banque Centrale du Congo dans un rapport séparé conformément à l'article 15 de l'instruction n° 19 de la Banque Centrale du Congo.

2.2 Vérifications spécifiques sur les autres informations

La responsabilité des autres informations incombe au Conseil d'administration. Les autres informations se composent des informations contenues dans le rapport de gestion.

Notre opinion sur les états financiers annuels ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

Dans le cadre de notre mandat de commissariat aux comptes, notre responsabilité est, d'une part, de faire les vérifications spécifiques prévues par la loi, et ce faisant, à vérifier la sincérité et la concordance avec les états financiers annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration, et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les états financiers annuels, et de vérifier, dans tous leurs aspects significatifs, le respect de certaines obligations légales et réglementaires. D'autre part, notre responsabilité consiste également à lire les autres informations et, par conséquent, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers annuels ou la connaissance que nous avons acquise lors de l'audit, ou encore si les autres informations semblent comporter une anomalie significative.

Si à la lumière des travaux que nous avons effectués lors de nos vérifications spécifiques ou sur les autres informations, nous concluons à la présence d'une anomalie significative, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Le Commissaire aux comptes

PricewaterhouseCoopers RDC SAS
Représenté par Jean Jacques MUKULA
Expert-Comptable Agréé ONEC
EC/16.00351



Le 24 avril 2024



ANNEXE 1 :

PORTANT RESPONSABILITES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES A L'AUDIT DES ETATS FINANCIERS ANNUELS

Dans le cadre de nos diligences, nous nous conformons successivement :

- aux exigences des Normes Internationales d'Audit (ISA) et ;
- aux obligations spécifiques édictées par l'Acte Uniforme OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE.

De manière plus détaillée :

1. nous nous conformons aux règles d'éthique relatives à l'audit des états financiers annuels édictées par le code d'éthique des professionnels de la comptabilité et de l'audit prévu par le Règlement n°01/2017/CM/OHADA portant harmonisation des pratiques des professionnels de la comptabilité et de l'audit dans les pays membres de l'OHADA et les règles d'indépendance qui encadrent le commissariat aux comptes ;
2. nous faisons preuve d'esprit critique qui implique d'être attentifs aux éléments probants qui contredisent d'autres éléments probants recueillis, aux informations qui remettent en cause la fiabilité de documents et de réponses apportées aux demandes de renseignements à utiliser en tant qu'éléments probants, aux situations qui peuvent révéler une fraude possible, aux circonstances qui suggèrent le besoin de mettre en œuvre des procédures d'audit en supplément de celles requises par les normes ISA ;
3. nous faisons preuve de jugement professionnel lors de la conduite de l'audit en particulier pour les décisions portant sur le caractère significatif et le risque d'audit, la nature, le calendrier et l'étendue des procédures d'audit à mettre en œuvre pour satisfaire les diligences requises par les normes ISA et pour recueillir des éléments probants, le fait de déterminer si des éléments probants suffisants et appropriés ont été recueillis, et si des travaux supplémentaires sont nécessaires pour atteindre les objectifs des normes ISA et, par voie de conséquence, les objectifs généraux du commissaire aux comptes, l'évaluation des jugements de la direction portant sur le suivi du référentiel comptable applicable, le fondement des conclusions tirées des éléments probants recueillis, par exemple l'appréciation du caractère raisonnable des évaluations faites par la direction lors de l'établissement des états financiers annuels ;
4. nous préparons tout au long de l'audit une documentation qui fournisse une trace suffisante et appropriée des travaux, fondements de notre rapport d'audit et des éléments démontrant que l'audit a été planifié et réalisé selon les normes ISA et dans le respect des exigences législatives et réglementaires applicables ;
5. nous identifions et évaluons les risques que les états financiers annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
6. nous recueillons, le cas échéant, des éléments probants suffisants et appropriés concernant le respect des dispositions des textes législatifs et réglementaires dont il est admis qu'elles ont une incidence directe sur la détermination des données chiffrées significatives enregistrées et l'information fournie dans les états financiers annuels, mettons en œuvre des procédures d'audit spécifiques visant à identifier les cas de non-respect d'autres textes législatifs et réglementaires qui peuvent avoir une incidence significative sur les états financiers annuels, et apporter une réponse appropriée aux cas avérés ou suspectés de non-respect des textes législatifs et réglementaires identifiés au cours de l'audit ;

7. nous prenons connaissance du contrôle interne de l'institution afin de définir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'institution. Lorsque des faiblesses significatives sont identifiées, nous les communiquons à la direction, le cas échéant, au Conseil d'Administration ;
8. nous évaluons l'incidence sur l'audit des anomalies relevées et l'incidence sur les états financiers annuels des anomalies non corrigées, s'il en existe. Nous les communiquons au niveau approprié de la direction, à moins que ceci ne lui soit interdit par la loi ou la réglementation ;
9. nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
10. nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers annuels, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
11. nous identifions les relations et des transactions avec les parties liées, que le référentiel comptable applicable établisse ou non des règles en la matière, pour être en mesure de relever des facteurs de risque de fraudes, s'il en existe, découlant de relations et de transactions avec les parties liées, qui sont pertinents pour l'identification et l'évaluation des risques d'anomalies significatives provenant de fraudes, et conclure, sur la base des éléments probants recueillis, si les états financiers annuels, pour autant qu'ils soient affectés par ces relations et ces transactions sont présentés sincèrement ou ne sont pas trompeurs. En outre, lorsque le référentiel comptable applicable contient des règles concernant les parties liées, nous recueillons les éléments probants suffisants et appropriés pour déterminer si les relations et les transactions avec les parties liées ont été correctement identifiées et comptabilisées dans les états financiers annuels et si une information pertinente les concernant a été fournie dans ceux-ci ;
12. nous recueillons les éléments probants suffisants et appropriés montrant que les événements survenus entre la date des états financiers annuels et la date de notre rapport, nécessitant un ajustement des états financiers annuels ou une information à fournir dans ceux-ci, ont fait l'objet d'un traitement approprié dans les états financiers annuels conformément au référentiel comptable applicable ;
13. nous concluons quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la Banque à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments recueillis jusqu'à la date de notre rapport ;
14. nous obtenons des déclarations écrites de la Direction Générale et, le cas échéant, du Conseil d'Administration, confirmant que celle-ci considère avoir satisfait à ses responsabilités relatives à l'établissement des états financiers annuels ainsi qu'à l'exhaustivité des informations qui nous ont été fournies. En outre, nous confortons d'autres éléments probants relatifs aux états financiers annuels ou à des assertions spécifiques contenues dans ceux-ci au moyen de ces déclarations écrites si nous estimons nécessaire ou si celles-ci sont requises par d'autres normes ISA ;
15. nous nous assurons, tout au long de l'audit, que l'égalité entre les actionnaires est respectée, notamment que toutes les actions d'une même catégorie bénéficient des mêmes droits ;
16. nous devons signaler à la plus prochaine Assemblée Générale, les irrégularités et les inexactitudes relevées lors de l'audit. En outre, nous devons signaler au ministère public les faits délictueux dont nous avons eu connaissance au cours de l'audit, sans que notre responsabilité puisse être engagée par cette révélation ;
17. nous avons l'obligation du respect du secret professionnel pour les faits, actes et renseignements dont nous avons eu connaissance.

2. ETATS FINANCIERS ANNUELS

FPM S.A.

BILANS AUX 31 DECEMBRE 2023 ET 31 DECEMBRE 2022
(Exprimés en Francs Congolais)

<u>ACTIF</u>	<u>Notes</u>	<u>2023</u>	<u>2022</u>
TRESORERIE ET OPERATIONS INTERBANCAIRES			
Caisses et Banque Centrale du Congo		770 087	1 044 394
Correspondants ordinaires à vue	4	50 266 234 987	12 247 769 134
Correspondants ordinaires à terme	5	<u>25 507 568 103</u>	<u>23 995 580 962</u>
		<u>75 774 573 177</u>	<u>36 244 394 490</u>
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE			
Crédits à la clientèle	6	84 675 145 869	33 231 125 458
		<u>84 675 145 869</u>	<u>33 231 125 458</u>
COMPTES DE TIERS ET DE REGULARISATION			
Divers actifs	7	677 965 504	259 932 637
Comptes de régularisation de l'actif	8	<u>179 296 532</u>	<u>302 536 325</u>
		<u>857 262 036</u>	<u>562 468 962</u>
VALEURS IMMOBILISEES			
Immobilisations incorporelles	9	66 269 250	87 088 415
Immobilisations corporelles	9	463 430 600	201 580 099
Immobilisations financières		<u>5 010 855</u>	<u>-</u>
		<u>534 710 705</u>	<u>288 668 514</u>
TOTAL ACTIF		<u>161 841 691 787</u>	<u>70 326 657 424</u>
COMPTES D'ORDRES			
Autres engagements de financement reçus des tiers	25	87 236 445 200	55 681 077 400
TOTAL COMPTES D'ORDRES		<u>87 236 445 200</u>	<u>55 681 077 400</u>

Les notes 1 à 28 font partie intégrante de ces états financiers annuels.

FPM S.A.

BILANS AUX 31 DECEMBRE 2023 ET 31 DECEMBRE 2022
(Exprimés en Francs Congolais)

<u>PASSIF</u>	<u>Notes</u>	<u>2023</u>	<u>2022</u>
TRESORERIE ET OPERATIONS INTERBANCAIRES			
Correspondants ordinaires – Découverts		— -	— -
		— -	— -
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE			
Dépôts de la clientèle à vue		-	-
Dépôts à terme et livrets		— -	— -
		— -	— -
COMPTES DES TIERS ET DE REGULARISATION			
Divers passifs	10	1 011 801 199	695 934 617
Comptes de régularisation du passif	11	<u>190 568 952</u>	<u>449 646 128</u>
		<u>1 202 370 151</u>	<u>1 145 580 745</u>
CAPITAUX PERMANENTS			
<u>Fonds propres</u>			
Capital social	12	21 557 532 000	21 557 532 000
Report à nouveau		2 080 933 367	2 748 102 028
Résultat de l'exercice		(881 962 333)	(1 182 064 858)
Plus-value de réévaluation et provisions réglementées	13	<u>41 231 160 651</u>	<u>25 695 026 939</u>
		<u>63 987 663 685</u>	<u>48 818 596 109</u>
<u>Autres capitaux à long terme</u>			
Provision pour risques, charges et pertes	14	1 677 977 976	1 791 318 578
Emprunts à long et moyen termes	15	57 982 742 587	18 571 161 992
Fonds de Financement et de Garantie	16	<u>36 990 937 388</u>	— -
		<u>96 651 657 951</u>	<u>20 362 480 570</u>
CAPITAUX PERMANENTS		<u>160 639 321 636</u>	<u>69 181 076 679</u>
TOTAL PASSIF		<u>161 841 691 787</u>	<u>70 326 657 424</u>
COMPTES D'ORDRES – Engagements donnés			
Autres garanties données aux établissements de crédit	26	<u>5 356 418 424</u>	-
TOTAL COMPTES D'ORDRES		<u>5 356 418 424</u>	=

Les notes 1 à 28 font partie intégrante de ces états financiers annuels.

FPM S.A.

**COMPTES DE RESULTAT POUR LES EXERCICES CLOTURES
AUX 31 DECEMBRE 2023 ET 31 DECEMBRE 2022
(Exprimés en Francs Congolais)**

COMPTES DE RÉSULTAT	Notes	2023	2022
Produits sur opérations de trésorerie et opérations interbancaires	17	1 162 545 293	1 374 123 356
Produits sur opérations avec la clientèle	18	4 099 204 341	2 667 733 603
Charges sur opérations avec la clientèle		<u>(29 868 583)</u>	<u>(36 970 259)</u>
MARGE D'INTERMEDIATION		5 231 881 051	4 004 886 700
Produits sur opérations bancaires diverses	19	15 832 447 716	2 304 354 468
Charges sur opérations bancaires diverses		<u>(287 753 005)</u>	<u>(2 127 914 513)</u>
PRODUIT NET BANCAIRE		20 776 575 762	4 181 326 655
Subvention d'exploitation	20	88 843 665	-
Charges générales d'exploitation	21	(3 217 467 821)	(2 253 249 415)
Charges de personnel	22	(2 857 775 208)	(1 706 420 799)
Impôts et taxes		<u>(98 835 879)</u>	<u>(4 827 906)</u>
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION		14 691 340 519	216 828 535
Dotations aux amortissements	23	<u>(166 382 554)</u>	<u>(181 828 322)</u>
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT ET EXCEPTIONNEL		14 524 957 965	35 000 213
Dotations et reprises sur provisions	24	(15 409 790 552)	(1 281 957 637)
Résultat exceptionnel		12 340 154	105 311 136
Plus-value ou Moins-value sur cession d'éléments d'actifs		<u>46 288 813</u>	<u>-</u>
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT		(826 203 620)	(1 141 646 288)
Impôt sur le bénéfice et profit		<u>(55 758 713)</u>	<u>(40 418 570)</u>
RESULTAT NET DE L'EXERCICE		<u>(881 962 333)</u>	<u>(1 182 064 858)</u>

Les notes 1 à 28 font partie intégrante de ces états financiers annuels.

FPM S.A.

**ETAT DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES
AU 31 DECEMBRE 2023
(Exprimé en Francs Congolais)**

	<u>Capital social</u>	<u>Provision pour reconstitution du capital</u>	<u>Résultat reporté</u>	<u>Résultat de l'exercice en cours</u>	<u>Plus-value de réévaluation</u>	<u>Total</u>
Solde au 01/01/2023	21 557 532 000	25 606 631 335	2 748 102 028	(1 182 064 858)	88 395 604	48 818 596 109
Augmentation	-	15 458 391 837	514 896 197	-	77 741 875	16 051 029 909
Diminution	-	-	-	(881 962 333)	-	(881 962 333)
Transfert entre postes	-	-	(1 182 064 858)	1 182 064 858	-	-
Solde au 31/12/2023	<u>21 557 532 000</u>	<u>41 065 023 172</u>	<u>2 080 933 367</u>	<u>(881 962 333)</u>	<u>166 137 479</u>	<u>63 987 663 685</u>

Les notes 1 à 28 font partie intégrante de ces états financiers annuels.

FPM S.A.
TABLEAUX DES FLUX DE TRESORERIE
POUR LES EXERCICES 2023 ET 2022
(Exprimés en Francs Congolais)

	<u>2023</u>	<u>2022</u>
<u>Activités d'exploitation</u>		
Produits d'exploitation bancaires encaissés	5 855 278 538	3 655 799 955
Charges d'exploitation bancaires décaissées	(29 684 156)	(8 719 585)
Sommes versées au personnel et créditeurs divers	(5 927 103 587)	(3 652 503 198)
Autres flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation	(757 778 765)	(752 872 972)
Impôts sur le bénéfice et profit	<u>(32 334 856)</u>	<u>(121 888 798)</u>
Flux de trésorerie net provenant des activités d'exploitation	(a) <u>(891 622 826)</u>	<u>(880 184 598)</u>
<u>Activités d'investissement</u>		
Acquisitions /Cessions sur portefeuilles d'investissement	(38 180 050 162)	8 557 282 173
Acquisitions /Cessions sur immobilisations	<u>(114 508 732)</u>	<u>(61 797 193)</u>
Flux de trésorerie net provenant des activités d'investissement	(b) <u>(38 294 558 894)</u>	<u>8 495 484 980</u>
<u>Activités de financement</u>		
Emission d'emprunts et financements assimilés	33 304 768 286	-
Emission Fonds de financement et de garantie	34 312 519 916	-
Remboursement d'emprunt	<u>(217 494 459)</u>	<u>(3 001 402 834)</u>
Flux de trésorerie net provenant des activités de financement	(c) <u>67 399 793 743</u>	<u>(3 001 402 834)</u>
Incidence des variations des taux de change sur les liquidités et équivalents de liquidités	(d) <u>11 316 566 664</u>	<u>282 125 734</u>
Variations nettes de liquidités et équivalents de liquidités au cours de l'exercice e=(a+b+c)	28 213 612 023	4 613 897 548
Liquidités et équivalents de liquidités au début d'exercice (f)	<u>36 244 394 490</u>	<u>31 348 371 208</u>
Liquidités et équivalents de liquidités en fin de l'exercice (g)	<u>75 774 573 177</u>	<u>36 244 394 490</u>

Les notes 1 à 28 font partie intégrante de ces états financiers annuels.

FPM S.A.

**NOTES SUR LES ETATS FINANCIERS ANNUELS
AU 31 DECEMBRE 2023**

1. ACTIVITES

FPM S.A. est une société anonyme, créée conformément à l'acte consultatif et statuts notariés du 28 août 2014 et enregistrée dans le Registre de Commerce et de Crédit Immobilier (RCCM) n° CD/KIN/RCCM/14-B-3205 du 6 septembre 2014. FPM S.A. a été agréé par la Banque Centrale du Congo en tant que Société financière en date du 2 février 2015.

La société a pour objet en République Démocratique du Congo, tant pour elle-même que pour le compte des tiers, d'effectuer toutes les opérations de crédit en vue d'assurer le financement des personnes morales congolaises opérant dans le financement des Micro-Petites et Moyennes Entreprises, de prendre toutes garanties pour son propre compte, de contracter tous les emprunts et tous les engagements en toute monnaie, d'effectuer tous placements, et plus généralement d'effectuer toutes opérations civiles ou commerciales pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet.

La société est soumise à la législation des établissements de crédit de la République Démocratique du Congo telle que régie par l'Ordonnance-Loi n°72/004 du 14 janvier 1972 afférente à la protection de l'épargne et au contrôle des intermédiaires financiers et telle que modifiée par la loi n°22/069 du 27 décembre 2022 relative à l'activité et au contrôle des établissements de crédit en RDC.

2. PRINCIPALES REGLES COMPTABLES APPLIQUEES

Les principales règles comptables appliquées se résument comme suit :

2.1. Présentation des états financiers annuels

Les états financiers annuels sont préparés selon la méthode conventionnelle du coût historique et conformément aux principes comptables généralement admis en République Démocratique du Congo pour le secteur bancaire (Guide Comptable des Etablissements de Crédit) complétés par les instructions et directives de la Banque Centrale du Congo.

2.2. Conversion des transactions en monnaies étrangères

Les transactions en monnaies étrangères sont converties en monnaie nationale au taux de change approchant ceux applicables par le système bancaire à la date de la transaction.

Les gains ou pertes de change réalisés en cours d'exercice sur les opérations commerciales sont enregistrés dans les comptes de résultat.

Les actifs et les passifs monétaires sont convertis en monnaie nationale au taux de change en vigueur à la date du bilan.

L'ajustement sur position de change découlant de la conversion au taux de clôture des actifs et passifs en devises est reconnu en comptes de résultat.

2.3. Immobilisations corporelles et amortissements

Les immobilisations corporelles sont initialement comptabilisées à leur coût d'acquisition. Chaque année, conformément à l'Ordonnance-loi n° 89/017 du 18 février 1989, les immobilisations sont réévaluées par l'application des coefficients fixés annuellement par le Ministère des Finances.

Les augmentations dans la valeur comptable liées à la réévaluation sont créditées dans le compte « Plus-value de réévaluation ». Suivant l'instruction de la Banque Centrale du Congo contenue dans la lettre référencée Gouv. /n° 001103 du 2 août 2007, la plus-value dégagée n'est plus transférable au capital social à partir de l'exercice 2007.

Depuis le 31 décembre 2000, les terrains sont réévalués conformément aux dispositions de l'article premier et de l'article 5 modifié de l'Arrêté Ministériel n°017/CAB/MIN/FIN/98 du 13 avril 1998.

Les amortissements sont calculés linéairement sur la valeur comptable des immobilisations selon un taux annuel en fonction de la durée de vie d'utilisation estimée ci-après :

	<u>Durée de vie</u>
Immeuble	20 à 40 ans
Matériel et mobilier	10 ans
Equipements	10 ans
Matériel informatique	3 ans
Matériel roulant	4 ans

2.4 Provision pour reconstitution du capital social

Selon l'article 3 du Décret n° 04/049 du 20 mai 2004 complétant l'Ordonnance-Loi n° 77-332 du 20 novembre 1977 fixant les modalités d'application obligatoire du Plan Comptable Général Congolais, il est institué une provision réglementée dénommée « Provision pour Reconstitution du Capital social » en vue de préserver les Fonds Propres des Etablissements de Crédit et de Micro-Finances.

Le montant de la dotation au titre de cette provision est déterminé sur base de la contre-valeur en Francs Congolais du capital social exprimé en une monnaie étrangère de référence.

Ce montant représente la différence négative entre la contre-valeur aux taux de change de clôture et celle à l'ouverture après prise en compte de la plus-value de réévaluation dégagée pendant l'exercice comptable.

En cas d'augmentation du capital social en cours d'exercice, les taux de change applicables seront ceux de la date de l'augmentation du capital et de la clôture de la période considérée.

Cette provision est fiscalement déductible et ne peut être utilisée que pour augmenter le capital social à ces conditions :

- La provision doit être certifiée par un commissaire aux comptes ;
- Elle doit faire l'objet d'une déclaration au même titre que les revenus.

2.5. Comptabilisation en monnaies étrangères des éléments de fonds propres

La Banque Centrale du Congo a autorisé les institutions financières à comptabiliser en monnaie étrangère la provision pour reconstitution du capital, les résultats reportés, le résultat du dernier exercice en attente d'affectation et les réserves en vue de la préservation de leurs fonds propres. L'ajustement monétaire qui en découle est reconnu dans le résultat de l'exercice.

3. TAUX DE CONVERSION

Le taux de conversion du Franc congolais par rapport au USD et à l'EURO se présente comme suit :

	<u>2023</u> FC	<u>2022</u> FC
1 Euro =	2 977,4404	2 141,5799
1 USD =	2 679,6016	2 016,5738

4. CORRESPONDANTS ORDINAIRES A VUE

Ce poste se détaille comme suit :

	<u>2023</u>	<u>2022</u>
Equity BCDC	44 886 450 866	9 193 307 551
Banque Of Africa	2 656 431 621	303 277 656
Ecobank	2 255 192 579	2 650 454 997
Smico	271 165 473	-
Advans Bank	186 406 351	67 338 804
Finca	10 561 301	33 390 126
Guigal	26 796	-
Total	<u>50 266 234 987</u>	<u>12 247 769 134</u>

5. CORRESPONDANTS ORDINAIRES A TERME

Ce poste se présente comme suit :

	<u>2023</u>	<u>2022</u>
Banques, dépôts à terme	25 507 568 103	23 808 174 426
Créances rattachées	63 539 598	239 162 547
Provisions sur créances rattachées	<u>(63 539 598)</u>	<u>(51 756 011)</u>
Total	<u>25 507 568 103</u>	<u>23 995 580 962</u>

Les dépôts à terme sont détenus au 31 décembre 2023 auprès des institutions suivantes :

- Bank of Africa pour 2 comptes respectifs de USD 9 millions (FC 24.116 millions) et USD 0,300 million (FC 804 millions) conclus pour 12 mois échéant respectivement le 28 avril 2024 et le 24 novembre 2024 ;
- Equity BCDC pour USD 0,69 million (FC 185 millions) représentant le reliquat sur un placement de USD 3 millions non remboursé au 31 décembre 2023. Ce reliquat a été remboursé en janvier 2024 ;
- Guigal pour USD 0,150 million (FC 402 millions) conclu pour 6 mois échéant 20 avril 2024.

6. CREDITS A LA CLIENTELE

Les crédits à la clientèle sont détaillés comme suit :

		<u>2023</u>	<u>2022</u>
Crédits à moyen terme	(a)	84 273 470 320	32 542 459 698
Crédits en souffrance	(b)	-	604 972 140
Créances rattachées	(c)	<u>401 675 549</u>	<u>207 981 114</u>
Total crédits à la clientèle (brut)		84 675 145 869	33 355 412 952
Provision sur mauvaises créances		-	<u>(124 287 494)</u>
Total		<u>84 675 145 869</u>	<u>33 231 125 458</u>

(a) Les crédits à moyen terme correspondent à l'encours des crédits sains détaillés comme suit :

		<u>2023</u>	<u>2022</u>
Crédit senior restant dû sur les banques		22 776 613 600	15 124 303 500
Crédit senior restant dû sur les IMF		58 415 314 880	16 334 247 780
Crédit senior restant dû sur les COOPEC		<u>3 081 541 840</u>	<u>1 083 908 418</u>
		<u>84 273 470 320</u>	<u>32 542 459 698</u>

(b) La variation des crédits en souffrance est expliquée le remboursement du solde restant dû effectué par Afriland Bank au courant de l'exercice 2023.

(c) Les créances rattachées correspondent aux intérêts courus non échus à la clôture et calculés au prorata temporis.

7. DIVERS ACTIFS

Ce poste se détaille comme suit :

		<u>2023</u>	<u>2022</u>
Autres avances au personnel		59 300 870	19 875 553
Etat (crédit d'impôts)	(a)	181 527 084	178 967 885
Débiteurs divers	(b)	<u>437 137 550</u>	<u>61 089 199</u>
		<u>677 965 504</u>	<u>259 932 637</u>

(a) La rubrique « Etat » est constituée de trop payés sur l'impôt des sociétés (principalement sur les exercices 2020, 2022 et 2023) et du complément des déductions de la TVA de l'exercice 2023 ;

(b) Les débiteurs divers représentent les honoraires de gestion du Guichet de Garantie Partielle de Portefeuille de Crédit aux PME (Projet GPPC de la Banque Mondiale), les débours à récupérer auprès du FPM ASBL ainsi que les avances pour approvisionnement en carburant versées à Total RDC. La hausse du solde des débiteurs divers est principalement expliquée par l'accroissement des honoraires de gestion du guichet GPPC de la Banque Mondiales et les débours à récupérer sur ce guichet.

8. COMPTES DE REGULARISATION DE L'ACTIF

Ce solde correspond aux charges comptabilisées d'avance qui sont reportées pour le prochain exercice auquel elles sont proportionnellement imputables. Il s'agit notamment des frais d'assurance responsabilité civile pour FC 93 millions ainsi que les autres charges différées pour FC 86 millions dont les frais d'abonnement du logiciel comptable ainsi que la location du serveur cloud dans lequel est hébergé ce logiciel.

9. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES

Ce poste au 31 décembre 2023 se décompose comme suit :

Rubriques	Matériels roulants	Matériels Informatiques	Matériels de bureau	Matériels Electriques	Mobiliers de Bureau	Aménagements	Total Immobilisations corporelles	Logiciels	Etudes, Recherche et Développement	Total Immobilisations Incorporelles	Total Immobilisations
Valeurs Brutes											
Au 31-12-2022	486 868 417	102 598 211	11 409 222	60 911 945	38 246 491	89 349 511	789 383 797	186 556 860	35 051 736	221 608 596	1 010 992 393
Acquisitions	282 165 200	51 750 345	4 375 378	61 682 612	9 631 817	-	409 605 352	-	-	-	409 605 352
Cessions, vols et disparation	(379 768 418)	-	-	-	-	-	(379 768 418)	-	-	-	(379 768 418)
Complément réévaluation	73 168 084	28 685 147	2 883 620	25 318 706	9 441 976	21 484 925	160 982 458	40 199 101	8 412 417	48 611 518	209 593 976
Au 31-12-2023	462 433 283	183 033 703	18 668 220	147 913 263	57 320 284	110 834 436	980 203 189	226 755 961	43 464 153	270 220 114	1 250 423 303
Amortissements											
Au 31-12-2022	354 212 167	89 642 071	11 409 222	54 735 256	34 556 859	43 248 123	587 803 698	111 152 357	23 367 824	134 520 181	722 323 879
Dotations de l'exercice	69 515 758	14 259 832	486 153	16 235 510	3 099 050	19 760 439	123 356 742	16 495 466	11 683 912	28 179 378	151 536 120
Cessions, vols et disparition	(299 835 081)	-	-	-	-	-	(299 835 081)	-	-	-	(299 835 081)
Complément réévaluation	27 470 345	24 187 014	2 728 052	16 721 017	8 854 294	15 705 346	95 666 068	27 773 616	8 412 417	36 186 033	131 852 101
Supplément d'amortissement	4 275 000	1 238 779	-	1 529 028	388 104	2 350 251	9 781 162	5 065 272	-	5 065 272	14 846 434
Au 31-12-2023	155 638 189	129 327 696	14 623 427	89 220 811	46 898 307	81 064 159	516 772 589	160 486 711	43 464 153	203 950 864	720 723 453
Valeurs Nettes au 31-12-2022	132 656 250	12 956 140	-	6 176 689	3 689 632	46 101 388	201 580 099	75 404 503	11 683 912	87 088 415	288 668 514
Valeurs Nettes au 31-12-2023	306 795 094	53 706 007	4 044 793	58 692 452	10 421 977	29 770 277	463 430 600	66 269 250	-	66 269 250	529 699 850

10. DIVERS PASSIFS

Ce poste se détaille comme suit :

		<u>2023</u>	<u>2022</u>
Fournisseurs et comptes rattachés	(a)	580 264 350	551 942 863
Créditeurs divers	(b)	268 933 120	43 242 519
Impôts à payer	(c)	162 348 122	100 506 339
Personnel		<u>255 607</u>	<u>242 896</u>
Total		<u>1 011 801 199</u>	<u>695 934 617</u>

- (a) Le solde des fournisseurs et comptes rattachés correspond à la somme des factures reçues à payer et la somme des factures à recevoir imputables à l'exercice 2023 qui sont provisionnées.
- (b) Le solde des créditeurs divers correspond principalement aux indemnités payables aux administrateurs, aux paiements reçus anticipativement des clients et aux notes des frais partagés à rembourser au FPM ASBL.
- (c) Le solde des impôts à payer correspond aux impôts et taxes exigibles après le 31 décembre 2023 dont la TVA et l'IPR sur les rémunérations payées au personnel et sur indemnités payées aux administrateurs du mois de décembre 2023.

11. COMPTES DE REGULARISATION DU PASSIF

Ce poste est constitué principalement de charges provisionnées pour les frais de supervision de la Banque Centrale (FC 62 millions) ainsi que de produits différés sur les commissions perçues d'avance pour due diligences (FC 102 millions) sur les mises en place de crédits.

12. CAPITAL SOCIAL

Le capital social de FPM S.A. est détenu de la manière suivante :

<u>Actionnaires</u>	<u>Valeur nominale</u>	<u>Nombre d'actions</u>
KFW	10 425 541 200	113 321
BIO	7 360 000 000	80 000
CORDAID	3 679 990 800	40 000
INCOFIN	<u>92 000 000</u>	<u>1 000</u>
Total	<u>21 557 532 000</u>	<u>234 321</u>

Le capital social libéré du fonds est constitué de 234.321 actions. La valeur du capital social libéré s'est dépréciée d'environ 66%, dont 12% au cours de l'exercice 2023. Cette dépréciation est corrigée par une provision pour reconstitution du capital libéré et des plus-values de réévaluation des actifs immobilisés (voir Note 13) conformément aux dispositions légales et réglementaires.

13. PLUS-VALUE DE REEVALUATION ET PROVISIONS REGLEMENTEES

Ce poste comprend le cumul d'écarts résultant des réévaluations des actifs immobilisés corporels dont la réévaluation opérée le 31 décembre 2023 (Arrêté ministériel n°/CAB/MIN/FINANCES/2024/002 du 24 janvier 2024 portant fixation des coefficients de réévaluation applicables aux bilans clos au 31 décembre 2023) et le cumul d'écarts résultant des réévaluations successives du capital social libéré détenu à l'ouverture de chaque exercice comptable (Décret n° 04/049 du 20 mai 2004 complétant l'Ordonnance-Loi n° 77-332 du 20 novembre 1977 fixant les modalités d'application obligatoire du Plan Comptable Général Congolais, instituant la provision réglementée dénommée "Provision pour Reconstitution du Capital Social" en vue de préserver les fonds propres des établissements de crédit et de microfinances).

14. PROVISIONS POUR RISQUES, CHARGES ET PERTES

Ces provisions se détaillent comme suit :

	<u>2023</u>	<u>2022</u>
Provisions sur crédits sains	842 734 703	325 424 597
Provisions risques généraux	<u>835 243 273</u>	<u>1 465 893 981</u>
Total	<u>1 677 977 976</u>	<u>1 791 318 578</u>

- La provision sur crédits sains correspond à la somme des provisions réglementaires sur l'encours de crédits sains (1% de l'encours) dont la variation reste proportionnelle à celle de l'encours de crédits sains.
- Les provisions pour risques généraux représentent les provisions pour avantages au personnel (bonus exercice 2023, indemnités de retraite) et autres risques généraux encourus par FPM S.A. à la date de clôture. La baisse est principalement expliquée par les indemnités de sortie payées en février 2023 à la suite du départ de l'ancien Directeur Général.

15. EMPRUNTS A LONG ET MOYEN TERMES

Les emprunts se détaillent comme suit :

	<u>2023</u>	<u>2022</u>
Emprunts à long et moyen termes	57 961 598 547	18 555 862 146
Dettes rattachées	<u>21 144 040</u>	<u>15 299 846</u>
Total	<u>57 982 742 587</u>	<u>18 571 161 992</u>

Le solde des emprunts à long et moyen termes comprend deux emprunts respectifs de USD 9,2 millions (FC 24.657 millions) et USD 12,5 millions (FC 33.304 millions) contractés auprès de la KFW (via la Cellule d'Exécution des Financements en Faveur des Etats Fragiles « CFEF ») dans le cadre du Programme Sectoriel de Microfinance du Ministère des Finances en date du 23 novembre 2017 et 7 décembre 2023. Ces emprunts seront respectivement convertis en actions sans droit de vote, à détenir par KFW pour le compte du Ministère des Finances, au plus tard le 6 juin 2024 et 30 décembre 2027.

16. FONDS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE

Ce poste se présente comme suit :

		<u>2023</u>	<u>2022</u>
Fonds de Garantie	(a)	34 859 463 167	-
Fonds de financements des coûts	(b)	<u>2 131 474 221</u>	<u>-</u>
Total		<u>36 990 937 388</u>	<u>-</u>

- (a) Le solde du fonds de garantie comprend :
- la dotation sous gestion pour USD 9,6 millions (FC 25.978 millions) pour le guichet de Garantie Partielle de Portefeuille de Crédit aux PME dans le Cadre du Projet Transforme financé par la Banque Mondiale. La contrepartie de ce fonds est disponible en comptes à vue et à terme auprès de correspondants (Voir Note 5 ci-dessus) ;
 - la dotation sous gestion pour USD 3,3 millions (FC 8.881 millions) pour le guichet de la Garantie Partielle des Crédits aux PME dans le cadre du Projet de fonds d'urgence financé par KFW. La contrepartie de ce fonds est disponible en comptes à vue et à terme auprès de correspondants (Voir Note 5 ci-dessus).
- (b) Le solde du fonds de financement des coûts correspond aux fonds restant à utiliser afin de couvrir les charges d'exploitations additionnelles du FPM S.A. dans le cadre du Projet de Fonds d'urgence avec KFW.

17. PRODUITS SUR OPERATIONS DE TRESORERIE ET OPERATIONS INTERBANCAIRES

Ce poste représente les intérêts (courus perçus et courus non perçus) sur les dépôts à terme.

18. PRODUITS SUR OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE

Ces produits se détaillent comme suit :

	<u>2023</u>	<u>2022</u>
Intérêts sur crédits à moyen terme	3 569 656 419	2 536 088 420
Commissions sur crédits	<u>529 547 922</u>	<u>131 645 183</u>
Total	<u>4 099 204 341</u>	<u>2 667 733 603</u>

Ce poste représente les intérêts (courus perçus et courus non perçus) sur le portefeuille de crédit ainsi que les commissions perçues sur les décaissements des crédits. La variation de ce poste est afférente à l'accroissement du portefeuille de crédits.

19. PRODUITS SUR OPÉRATIONS BANCAIRES DIVERSES

Ces produits se détaillent comme suit :

		<u>2023</u>	<u>2022</u>
Profit de change sur règlement	(a)	11 181 816 627	1 765 471 130
Profit sur position de change	(b)	4 336 509 432	538 883 338
Commissions de gestion des fonds	(c)	<u>314 121 657</u>	<u>-</u>
Total		<u>15 832 447 716</u>	<u>2 304 354 468</u>

- (a) Le profit de change sur règlement représente les gains de change résultant des remboursements des prêts par les clients et des remboursements des placements en dépôts à terme. La variation est essentiellement expliquée d'une part par la forte dépréciation du franc congolais comparée à l'année passée et d'autre part par le volume de crédits et dépôts à terme remboursés au courant de l'année.
- (b) Le profit sur position de change correspond au profit résultant de l'actualisation des soldes de comptes libellés en devises étrangères au taux de change à la clôture de l'exercice ;
- (c) Les commissions de gestion des fonds comprennent les revenus provenant des commissions de gestion du Fonds de Garantie Partielle de Portefeuille de Crédits aux PMES par FPM S.A..

20. SUBVENTION D'EXPLOITATION

Ce poste représente la quote-part du fonds de financements des coûts additionnels du FPM S.A. relatifs à la gestion du projet Fonds d'urgence suivant les engagements avec le bailleur KFW.

21. CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION

Les charges générales d'exploitation se détaillent comme suit :

	<u>2023</u>	<u>2022</u>
Honoraires d'assistance technique	988 915 065	796 017 405
Frais de la Banque Centrale	333 115 684	137 255 838
Indemnités des administrateurs	253 828 837	257 994 660
Hôtel, Restaurant, Cafétéria (HORECA)	217 032 462	34 111 496
Transports à l'étranger	213 278 798	28 119 654
Autres services extérieurs	176 320 089	102 822 532
Honoraires d'audit	183 772 809	136 199 746
Loyers et charges locatives	116 536 607	79 377 840
Honoraires pour avocats	100 831 244	104 012 932
Frais d'assurance	87 457 045	94 606 539
Marketing et publicité	63 763 534	72 978 700
Frais d'actes et de justice	3 871 020	6 510 490
Autres	<u>478 744 627</u>	<u>403 241 583</u>
Total	<u>3 217 467 821</u>	<u>2 253 249 415</u>

La variation du poste « charges générales d'exploitation » est expliquée d'une part par la dévaluation du franc congolais (monnaie de la tenue de comptes) par rapport à la devise de transaction qui est le US dollar et d'autres parts par l'accroissement réel de certaines charges telles que les frais d'audit, les frais d'avocats, les charges locatives du bureau, les frais de déplacement à l'étranger, les frais payés à la banque pour agrément et supervision.

La rubrique "Autres" est constituée de toutes les autres charges d'exploitation supportées par FPM S.A. dont les fournitures consommées, les frais de transport dans le pays, le coût des formalités administratives pour déplacements, les frais d'entretien et de communication ainsi que diverses charges d'exploitation.

22. CHARGES DE PERSONNEL

Ce poste est constitué des éléments ci-après :

	<u>2023</u>	<u>2022</u>
Salaires de base	1 026 899 822	874 399 189
Indemnité de logement	442 542 902	315 268 403
Soins médicaux	161 625 499	137 554 674
Cotisation CNSS QP Employeur	248 084 414	137 714 065
Primes	196 767 012	74 597 697
Cotisation INPP	57 250 249	31 780 169
Autres	<u>724 605 310</u>	<u>135 106 602</u>
Total	<u>2 857 775 208</u>	<u>1 706 420 799</u>

La variation de ce poste est principalement expliquée par l'évolution de l'effectif du personnel qui est passé de 12 employés en 2022 à 18 employés en 2023.

La variation des primes est principalement expliquée par le paiement, pour la première fois, de la prime du 13ème mois.

La rubrique « Autres » comprend essentiellement les congés payés, les heures supplémentaires, l'indemnité de vie chère, la cotisation sociale à l'ONEM, le transport mensuel, les frais de formation du personnel ainsi que le colis de fin d'année au personnel. La variation de cette rubrique est en ligne avec l'évolution de l'effectif du personnel et la croissance de l'activité impliquant la prestation accrue d'heures supplémentaires.

23. DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS

Les dotations aux amortissements proviennent des postes ci-après :

	<u>2023</u>	<u>2022</u>
Logiciels	21 560 737	19 277 110
Etudes, Recherche et Développement	11 683 912	23 367 824
Matériel de transport	73 790 758	87 092 093
Matériel informatique	15 498 612	9 132 351
Matériel de bureau	486 153	528 555
Mobilier de bureau	3 487 154	4 037 229
Matériel électrique	17 764 538	14 096 751
Aménagements	<u>22 110 690</u>	<u>24 296 409</u>
Total	<u>166 382 554</u>	<u>181 828 322</u>

La variation de ce poste est expliquée par l'effet combiné de la cession de certaines immobilisations ainsi que les acquisitions de la période : véhicules, matériel électrique, matériels informatiques et mobiliers de bureau.

24. DOTATIONS ET REPRISES SUR PROVISIONS

Les dotations et reprises sur provisions portent sur les éléments ci-après :

		<u>2023</u>	<u>2022</u>
Provision pour reconstitution du capital	(a)	15 458 391 838	356 695 172
Reprise des provisions sur avantages au personnel	(b)	(689 832 681)	863 962 986
Provisions sur crédits sains	(c)	517 310 106	(82 570 221)
Provisions sur risques généraux		59 181 973	-
Provisions sur trésorerie		97 718 790	11 508 438
Reprise des provisions sur crédits non sains		<u>(32 979 474)</u>	<u>132 361 262</u>
Total		<u>15 409 790 552</u>	<u>1 281 957 637</u>

- a) La provision pour reconstitution du capital représente l'actualisation du capital libéré en USD au taux de clôture. La forte variation est expliquée par la dépréciation que le franc congolais a subi au courant de l'exercice (Voir Note 12 ci-dessus).
- b) La reprise de provisions sur avantages au personnel représente essentiellement la reprise de la provision constituée l'année passée pour le décompte final de l'ancien Directeur Général.
- c) Les provisions sur crédits sains représentent la provision sur l'encours de crédits au 31 décembre 2023.

25. ENGAGEMENTS REÇUS

Ce poste est détaillé comme suit :

		<u>2023</u>	<u>2022</u>
Engagements de financement reçus de KfW	(a)	14 887 202 000	42 831 598 000
Engagements de financement reçus de BEI	(b)	-	12 849 479 400
Engagements de financement reçus de Banque Mondiale	(c)	<u>72 349 243 200</u>	-
Total		<u>87 236 445 200</u>	<u>55 681 077 400</u>

- (a) Ce sous poste correspond au solde de Euro 5 millions à recevoir de la KfW sur un financement total de Euro 20 millions du Projet des Fonds d'urgence.
- (b) Au courant l'exercice 2023, le FPM S.A. a mis fin au contrat de financement à recevoir de la Banque Européenne d'Investissement (BEI).
- (c) Ce sous poste correspond au solde de USD 27 millions à recevoir de la Banque Mondiale sur un financement total de USD 37 millions du Projet Transformé suivant accord signé avec le gouvernement congolais.

26. ENGAGEMENTS DONNES

Ce poste est détaillé comme suit :

		<u>2023</u>	<u>2022</u>
Garantie donnée à SMICO		2 678 899 544	-
Garantie donnée à GUILGAL		<u>2 677 518 880</u>	-
Total		<u>5 356 418 424</u>	<u>-</u>

Les engagements donnés correspondent à la limite maximale de la perte admise « Stop loss » de 25% sur les encours des crédits, sous garantie partielle de portefeuille de crédits, accordés par le FPM S.A. aux PME sur financement de la Banque Mondiale à travers le guichet dénommé GPPC, dans le cadre du contrat signé avec le Ministère des Petites et Moyennes Entreprises (voir la Note 16-a).

Au 31 décembre 2023, le montant de ces engagements représente 25% de USD 8 millions octroyés respectivement à SMICO (USD 3,998 millions) et GUILGAL (USD 3,997 millions).

27. EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

En date du 5 mars 2024, l'institution a reçu un avis de mise en recouvrement de la part des autorités fiscales dans le cadre du contrôle fiscal des exercices 2018-2020 (voir Note 28 : passifs éventuels).

28. PASSIFS EVENTUELS

Le contrôle fiscal sur les exercices comptables 2018 à 2020 effectué par l'administration fiscale a abouti à un avis de mise en recouvrement précédé d'un avis rectificatif après la réponse de l'institution à l'avis de redressement relatif à ce contrôle fiscal. Cet avis de mise en recouvrement portant sur l'exercice comptable 2020 s'élève à un montant total de FC 1.128 millions dont un principal de FC 592 millions et des pénalités de FC 536 millions. Cependant, l'institution a initié un recours en contentieux en vue d'un dégrèvement. C'est ainsi qu'une provision du montant principal de l'avis a été constituée au titre de sursis à payer afin de surseoir toute action de recouvrement de la part du receveur des impôts avant la décision de la Division du Contentieux.

Par ailleurs, les contrôles fiscaux des exercices 2021 et 2022 n'ont pas encore été réalisés. A ce jour, il n'est pas possible d'estimer l'impact des résultats de ce contrôle sur les états financiers annuels au 31 décembre 2023. Toutefois, la Direction considère comme peu probable l'éventualité que lesdits contrôles aboutissent à des montants d'imposition significatifs.

* * *